



Sciences-Po : des droits d'inscription en fonction des revenus

La direction entend multiplier par quatre les frais de scolarité pour les familles les plus favorisées

LE PROJET de Sciences-Po d'augmenter les droits d'inscription des étudiants vient de franchir une nouvelle étape. La commission mise en place en avril par la direction de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris pour étudier le principe et les modalités de cette réforme, s'est prononcée, mardi 23 septembre, en faveur d'un accroissement global de la participation financière des étudiants. Les droits de scolarité, aujourd'hui fixés à 1 050 euros, seraient déterminés en fonction des ressources des parents et pourraient atteindre jusqu'à 4 000 euros par an pour les familles favorisées.

Se déclarant « en accord » avec ces propositions, qui reprennent celles qu'il avait formulées en avril (*Le Monde* du 7 mai), le directeur de l'IEP, Richard Descoings, a annoncé qu'elles seraient présentées les 27 octobre et 4 novembre devant les conseils d'administration de l'Institut d'études politiques et de la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP). L'application du projet, dont l'objectif principal est d'accroître les ressources financières de l'institut, est prévue pour la rentrée d'octobre 2004. Selon les calculs de la commission, la réforme devrait permettre d'augmenter de cinq millions d'euros (sur un budget de 61 millions) les ressources actuelles de Sciences-Po.

Composée d'élus étudiants, de représentants des salariés de l'IEP, d'enseignants et de hauts fonction-

naires, la commission, présidée par l'économiste Jean-Paul Fitoussi, met en avant deux principes essentiels. En premier lieu, elle défend un impératif de « modération ». Les droits d'inscription à Sciences-Po resteraient « sans comparaison » avec ceux pratiqués dans les pays anglo-saxons et « très inférieurs » à ceux d'une partie des écoles de commerce françaises. « Nous sommes dans un rapport de un à dix

tion des ressources des familles et tiendraient compte du nombre d'enfants à charge. Le chiffre de 4 000 euros ne concernerait que les familles les plus aisées dont le revenu annuel net imposable est supérieur à 30 000 euros par part fiscale (soit, dans le cas d'une famille avec deux enfants, des revenus nets mensuels de plus de 10 400 euros). Les étudiants dont les revenus familiaux sont inférieurs à 12 000 euros

et 3 250 euros. En complément de cette réforme, le directeur de l'IEP s'est engagé à apporter une série de « contreparties » pour « renforcer la diversification sociale » de Sciences-Po. D'abord en direction des étudiants boursiers : le montant des bourses versées par le Crous serait abondé de 50 % par l'IEP.

En matière de logement ensuite : M. Descoings envisage la construction d'une « maison des élèves de Sciences-Po » au sein de la Cité universitaire internationale à Paris. D'une capacité de 250 places, cette résidence représenterait un investissement de 15 millions d'euros, dont une partie prise en charge par la Cité internationale. Enfin, sur le plan des conditions d'études : l'IEP prévoit, entre autres, d'acquiescer un nouveau bâtiment pour faire face à l'augmentation continue du nombre d'étudiants.

La démarche a provoqué une vive réaction des syndicats étudiants. L'Union nationale des étudiants de France (UNEF), qui avait appelé à la grève en mai lors de la présentation du projet, a dénoncé le « passage en force » de la direction de l'IEP. « L'UNEF ira donc à la rencontre des étudiants de l'IEP pour mettre ensemble un coup d'arrêt à un projet qui pose les jalons de la privatisation d'un établissement ancré dans le service public », souligne le syndicat.

Luc Bronner

Bilan positif pour les étudiants issus des ZEP

Trente-sept nouveaux candidats issus de lycées classés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) vont être admis en première année de sciences-po lors de la prochaine rentrée, selon un bilan communiqué mardi 23 septembre par l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Ces étudiants, qui représentent 10 % des effectifs de première année, ont été sélectionnés – sans concours – dans 17 lycées bénéficiant de la « convention ZEP » lancée en 2001. Le bilan des deux années précédentes se révèle très positif : les lycéens recrutés grâce à cette nouvelle voie d'accès ont réussi leur intégration scolaire. Pour la première promotion, arrivée en 2001, 15 des 17 étudiants admis à l'IEP ont obtenu le passage en deuxième année ; ces 15 étudiants sont tous aujourd'hui en troisième année. Pour la deuxième promotion, arrivée en 2002, 30 des 33 étudiants sont passés dans l'année supérieure. « Dans l'ensemble, leurs résultats académiques ont été comparables à ceux des autres étudiants », se félicite l'IEP.

avec les grandes universités internationales et dans un rapport de un à deux avec les écoles de commerce françaises », précise M. Descoings.

« DIVERSIFICATION SOCIALE »

La commission insiste ensuite sur la « progressivité » des contributions financières des étudiants : celles-ci seraient modulées en fonc-

tion des ressources des familles et tiendraient compte du nombre d'enfants à charge. Le chiffre de 4 000 euros ne concernerait que les familles les plus aisées dont le revenu annuel net imposable est supérieur à 30 000 euros par part fiscale (soit des revenus nets mensuels de moins de 4 166 euros pour un couple avec deux enfants) seraient exonérés de droits d'inscription. « Pour 70 % de la population française, la scolarité de leurs enfants à Sciences-Po serait gratuite », signale la commission. Entre ces deux extrêmes, les droits d'inscription varieraient entre 500